

La sinistralité des engins de mobilité douce (deux roues) en 2022

Avec le développement de la mobilité douce, de plus en plus de travailleurs se déplacent en 2 roues.

Afin de suivre au mieux la sinistralité de ces modes de déplacement, Ethias propose dorénavant aux employeurs assurés en Accidents du travail de déclarer quel type de 2 roues (vélo, vélo électrique, trottinette électrique, moto...) était utilisé par le travailleur au moment du sinistre.

Découvrez ci-dessous les données statistiques 2022 des **Accidents du travail sur le chemin du travail** relatives à la mobilité douce.

Sur le chemin du travail



VÉLOS CLASSIQUES



VÉLOS ÉLECTRIQUES



TROTTINETTES ÉLECTRIQUES



MOTOS ET CYCLOS

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)

FRÉQUENCE

51%

des accidents avec incapacité temporaire de travail (ITT) sont liés à l'utilisation d'un engin deux roues

31%



8%



7%



5%



GRAVITÉ

En terme de charge totale des indemnités de l'incapacité temporaire de travail

53%

est à charge des deux roues

30%



11%



6%



6%



En moyenne, le **nombre de jours d'ITT par dossier** est le plus élevé pour les dossiers avec les motos et les cyclos (46 jours), suivi par les trottinettes électriques (36 jours).

INCAPACITÉ PERMANENTE (IP)

FRÉQUENCE

59%

des accidents avec incapacité permanente (IP) sont liés à l'utilisation d'un engin deux roues

38%



12%



6%



3%



GRAVITÉ

62%

de la charge totale des IP chemin du travail sont liés à l'utilisation d'un engin deux roues

19%



16%



16%



11%



Un taux moyen d'incapacité permanente de

4,8%

7%



6%



6%



4%



ACCIDENTS MORTELS

57%

des accidents mortels sur le chemin du travail sont liés aux deux roues

29%



14%



14%



0%



RECOURS

35%

des dossiers chemin du travail deux roues sont des dossiers avec recours

40%



39%



34%



31%



Nous constatons un nombre proportionnel de dossiers en recours plus faible en cas d'accident sur le chemin du travail avec des engins de mobilité douce (35 % contre 65 % en cas de sinistre avec une automobile), ce qui semble indiquer plus de dossiers en tort et/ou des d'accidents sans tiers en cause (vitesse et/ou conduite inadaptée ou dangereuse ?).

Résumé des accidents chemin du travail deux roues :



Le **vélo classique** reste un moyen de locomotion dangereux en regard de la sinistralité sur le « chemin du travail ». Il entraîne une charge d'incapacité temporaire de travail non négligeable et il faut déplorer deux accidents mortels (sur 7 dossiers Chemin du travail confondus).



Le **vélo électrique** (7% de tous les accidents chemin du travail) est surtout utilisé dans le nord du pays (83% des dossiers vélos électriques).



Trottinettes électriques

Les dossiers trottinettes électriques ont fortement augmenté en 2022 et occupent la quatrième place ; sauf pour les dossiers mortels où ils sont ex-aequo avec les motos juste derrière les vélos.



Enfin, les **motos et cyclos** se « distinguent » par une moyenne d'incapacité temporaire de travail par sinistre des plus élevés ((46 jours en moyenne par dossier). En outre, le taux d'incapacité permanente est le plus élevé de toutes les catégories deux roues (7% en moyenne).

Aidez-nous à améliorer la prévention pour faire baisser ces statistiques d'accident.

Comment ?

Quand vous déclarez un sinistre, utilisez les encodages spécifiques les plus précis possibles. En effet, **plus les chiffres s'affineront et plus ils seront utilisables pour des actions de prévention pertinentes sur le terrain.**

Ces chiffres ne sont pas une fatalité. Le service prévention peut vous aider à les analyser et vous proposer des pistes afin d'augmenter la sécurité des utilisateurs de ces modes de déplacement.